REÇU EN PREFECTURE
Le 24 avril 2024
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
025-242500361-20240411-D20240094-DE

Grand Besançon Métropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 11 avril 2024

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 20h58.

Etaient présents : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoit CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n°6), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET (à compter de la question n°5), M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°28 incluse), Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Gilles SPICHER, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF, **Bonnay** : M. Gilles ORY, **Boussières** : M. Eloy JARAMAGO, **Chaleze** : M. René BLAISON, **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT, **Champagney** : M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins** : M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON, **Chaucenne** : M. Alain ROSET, **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET, **Chevroz** : M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon** : Jean-François MENESTRIER, **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD, **Devecey** : M. Gérard MONNIEN, **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN, **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS, **Franois** : M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille** : M. Patrick OUDOT, **Grandfontaine** : Mme Patricia BORNAND, suppléante, **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN, **Larnod** : M. Hugues TRUDET, **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle** : M. Daniel HUOT, **Mazerolles-Le-Salin** : M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (à compter de la question n°11), **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA, **Noironte** : M. Philippe GUILLAUME, **Novillars** : M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK, **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE, **Pouilley-Les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey** : M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR, **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER, **Serre-Les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU, **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA, **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD, **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY (à compter de la question n°12), **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI, **Vorges-Les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

Etaient absents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX, **Audeux** : Mme Agnès BOURGEOIS, **Besançon** : M. Hasni ALEM, Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Saïd MECHAI, Mme Laurence MULOT, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Sylvie WANLIN, **Beure** : M. Philippe CHANEY, **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE, **Busy** : M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU, **Champoux** : M. Romain VIENET, **Dannemarie-Sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD, **Gennes** : M. Jean SIMONDON, **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK, **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER, **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT, **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ, **Montferrand-Le-Château** : Mme Lucie BERNARD, **Nancray** : M. Vincent FIETIER, **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET, **Pirey** : M. Patrick AYACHE, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN, **Thise** : M. Pascal DERIOT, **Torpes** : M. Denis JACQUIN, **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD, **Vieilley** : M. Franck RACLOT, **Villars-Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : Mme Françoise PRESSE

Procurations de vote : **Audeux** : Mme Agnès BOURGEOIS à M. Olivier LEGAIN, **Besançon** : M. Hasni ALEM à M. Gérard MONNIEN, Mme Anne BENEDETTO à M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY à Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE à M. Eloy JARAMAGO, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, M. Abdel GHEZALI à M. Yannick POUJET, M. Olivier GRIMAITRE à M. Gilles SPICHER, Mme Valérie HALLER à Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n°6), M. Pierre-Charles HENRY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n°5 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Saïd MECHAI à Mme Christine WERTHE, Mme Laurence MULOT à Mme Marie LAMBERT, M. Anthony POULIN à M. Cyril DEVESA (à compter de la question n°29), Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF, M. Nathan SOURISSEAU à M. Aurélien LAROPPE, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à M. Ludovic FAGAUT, Mme Sylvie WANLIN à M. Sébastien COUDRY, **Busy** : M. Philippe SIMONIN à M. Daniel PARIS, **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question n°10 incluse), **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ à M. Daniel HUOT, **Montferrand-Le-Château** : Mme Lucie BERNARD à Mme Anne OLSZAK, **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET à M. Gabriel BAULIEU, **Pirey** : M. Patrick AYACHE à M. Jean-Marc BOUSSET, **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY à Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Saône** : M. Benoît VUILLEMIN à M. Jean-Paul MICHAUD, **Thise** : M. Pascal DERIOT à M. René BLAISON, **Torpes** : M. Denis JACQUIN à M. Frank LAIDIE, **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY à M. Yves MAURICE (jusqu'à la question n° 11 incluse), **Vieilley** : M. Franck RACLOT à M. Jean-Claude CONTINI

Délibération n°2024/2024.00094
Rapport n°10 - Amicale Sportive Territoriale Bisontine - Convention triennale 2024-2026

10
Amicale Sportive Territoriale Bisontine - Convention triennale 2024-2026

Rapporteur : M. Gilles ORY, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°1	20/03/2024	Favorable
Bureau	28/03/2024	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2024 et PPIF 2024-2028 « Gestion Administrative des services »	Montant prévu au budget 2024 : 777 779 € Montant de l'opération : 5 000 €

Résumé :
Lors de sa séance du 30 juin 2011, le Conseil de Communauté a adopté la convention qui régit les relations financières entre la Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole et l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine.
Cette convention est toujours en vigueur depuis cette date.
Afin de poursuivre le soutien matériel et financier à l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine, il est apparu nécessaire de mettre à jour certaines dispositions de la convention de 2011.
Aussi, il est proposé de valider le projet de convention triennale pour la période 2024-2026 et d'attribuer à l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine, une subvention d'un montant de 5 000 €, au titre du fonctionnement, pour l'année 2024.

I. Contexte

Lors de sa séance du 30 juin 2011, le Conseil de Communauté a adopté la convention qui régit les relations financières entre la Ville, Grand Besançon Métropole et l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine.

Cette Amicale était constituée initialement des personnels de la Ville de Besançon et de leurs conjoints afin de leur proposer diverses pratiques sportives. En 2007, elle a fait évoluer ses statuts afin de permettre au personnel de Grand Besançon Métropole d'y adhérer.

Depuis 2021, et au titre du fonctionnement, l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine a bénéficié des subventions suivantes :

Année	Ville de Besançon	Grand Besançon Métropole
2021	20 240 €	4 048 €
2022	20 240 €	4 048 €
2023	20 240 €	4 048 €

A ce jour, l'Amicale compte environ 300 adhérents et 12 sections (pilates, tennis, badminton, course à pied, cyclisme, bowling, volley-ball, football, plongée, randonnée, ball-trap, gym musculation).

II. Proposition

Même si la plupart des dispositions de la convention du 30 juin 2011 restent inchangées, certaines évolutions sont proposées pour être en concordance avec l'activité de l'Amicale, comme suit :

- fin de l'indexation sur l'indice 100 de la Fonction Publique,
- un réajustement des subventions de chaque entité prévu au BP 2024 (pour la Ville 20 000 € et 5 000 € pour GBM),
- une réévaluation des moyens logistiques mis à disposition, notamment du nombre de jours de mise à disposition de véhicules de service,
- une réévaluation du nombre de jours d'autorisations d'absences pour permettre le bon fonctionnement de l'ASTB et du Trail des Forts.

En contrepartie, l'Amicale s'engage notamment, conformément à ses statuts, à assurer à ses adhérents diverses pratiques sportives. L'aide apportée par la Ville et Grand Besançon Métropole à l'ASTB étant motivée par le fait que son action s'exerce en faveur du personnel territorial, l'ASTB s'engage à ne pas élargir les conditions d'adhésion, réservées aux personnels territoriaux et à leurs familles (conjoints et membres au premier degré de parenté).

De son côté, la Ville de Besançon s'engage à apporter à l'ASTB :

- une aide directe par l'attribution d'une subvention de 20 000 € au titre de l'année 2024,
- une aide indirecte par la mise à disposition de locaux, un apport logistique, des autorisations d'absence.

Grand Besançon Métropole s'engage, de son côté, à apporter à l'ASTB :

- une aide directe par l'attribution d'une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2024,
- une aide indirecte par des autorisations d'absence et la mise à disposition ponctuelle de matériel.

Ainsi, la subvention à l'ASTB sur la période 2024-2026 se répartira comme suit :

Année	Ville de Besançon	Grand Besançon Métropole
2024	20 000€	5 000 €
2025	20 000 €	5 000 €
2026	20 000 €	5 000 €

L'ajustement de 2024-2026 s'appuie sur la répartition des effectifs entre la Ville et Grand Besançon Métropole. Le montant global de la subvention est maintenu.

Au vu des éléments ci-dessus et afin de soutenir l'ASTB dans ses actions, il est proposé que Grand Besançon Métropole approuve le projet de convention triennale (joint en annexe) pour la période 2024-2026 et attribue à l'ASTB une subvention d'un montant de 5 000 €, au titre du fonctionnement, pour l'année 2024.

Cette délibération a fait l'objet d'un vote électronique.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le projet de convention triennale, régissant les relations entre la Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole et l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine, joint au rapport, pour la période 2024-2026,**
- **autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer ladite convention,**
- **se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant de 5 000 € à l'Association Sportive Territoriale Bisontine, au titre du fonctionnement, pour les années 2024, 2025 et 2026 (sous réserve de vote des crédits afférents).**

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 106 Contre : 0 Abstention* : 0 Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Mme Françoise PRESSE
Conseillère Communautaire Déléguée

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Anne VIGNOT
Maire de Besançon

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire (délibération du Conseil Municipal du @),

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, Premier Vice-président (délibération du Conseil de Communautaire du @),

Ci-après désignés « les collectivités » d'une part,

Et :
L'Amicale Sportive Territoriale Bisontine, représentée par sa Présidente, Edwige COTY,

Ci-après désignée « l'ASTB », d'autre part.

Préambule

Créée en 1968, l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine était constituée des personnels de la Ville et de leurs familles.
Elargie en 2007 pour intégrer le personnel de Grand Besançon Métropole, elle offre à ses adhérents, constitués des personnels en activité, et retraités des collectivités, de leurs conjoints ainsi que des membres de leur famille au premier degré de parenté, diverses pratiques sportives, afin de promouvoir la santé et la convivialité.

Dans ce cadre, depuis 2011, une convention unique lie la Ville de Besançon et la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole à l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine, pour soutenir l'association dans ses actions. Cette convention, renouvelée par tacite reconduction d'année en année, nécessite une refonte.

Objet

La présente convention a pour objet de définir les relations entre la Ville de Besançon, Grand Besançon Métropole et l'ASTB, de déterminer les modalités de l'aide apportée à l'ASTB, et dans ce cadre, les obligations réciproques des parties.

Obligations de l'ASTB

L'ASTB s'engage, conformément à ses statuts, adoptés par l'assemblée générale extraordinaire du 15 juin 2007, à assurer à ses adhérents diverses pratiques sportives.

L'aide apportée par la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole à l'ASTB étant motivée par le fait que son action s'exerce en faveur du personnel territorial, l'ASTB s'oblige à ne pas élargir les conditions d'adhésion définies en préambule, à savoir les personnels territoriaux, leurs conjoints, ainsi que les membres de leur famille au premier degré.

Toutefois, les adhérents extérieurs exerçant de façon incontestable un rôle en matière d'encadrement et de sécurité indispensables réglementairement pourront être membres de l'ASTB, dans l'attente de former les cadres nécessaires parmi les adhérents territoriaux. Ils doivent rester très minoritaires au sein des sections.

Pour les manifestations ponctuelles, hors compétitions officielles où seuls les adhérents pourront représenter la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole, des personnes extérieures pourront être acceptées dès lors qu'aucun fond provenant de la subvention ne sera engagé en leur faveur.

PROJET

Subvention de fonctionnement

Montant de la subvention

Pour permettre à l'ASTB de conduire ses activités sportives, les collectivités s'engagent à verser une subvention annuelle à l'Amicale Sportive Territoriale Bisontine.

Pour la période 2024 à 2026, et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants à chaque budget annuel, le montant annuel de cette subvention est fixé à 25 000 € répartis comme suit :

pour la Ville de Besançon : 20 000 €

pour Grand Besançon Métropole : 5 000 €

Modalités de versement

Chaque collectivité verse sa subvention en une fois au mois de juin.

Justificatifs

L'ASTB communique chaque année, à la Ville de Besançon et à Grand Besançon Métropole, et au plus tard le 1er juin, conformément à l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales :

une copie certifiée des budgets et des comptes de l'exercice écoulé,

tous documents faisant connaître les résultats des activités,

les objectifs et orientations choisis pour l'année en cours.

Les collectivités se réservent le droit de demander tous compléments d'information utiles à la compréhension des comptes et de l'activité de l'ASTB.

La production de ces documents conditionne l'attribution de la subvention et celle de l'année suivante.

Aide complémentaire

Les collectivités apportent une contribution au fonctionnement à l'ASTB de la manière suivante :

mise à disposition de locaux (article 6),

apport logistique (article 6),

autorisations d'absences pour les membres du bureau de l'ASTB (article 7).

Mise à disposition des locaux et moyens logistiques

- ***Mise à disposition de locaux***

La Ville de Besançon met, à titre gratuit, à disposition de l'ASTB un local pour entreposer du matériel. En cas d'impossibilité, l'ASTB recherchera une location, en accord avec la Ville de Besançon. La dépense correspondante sera prise en charge par la Ville de Besançon.

- ***Moyens logistiques***

La Ville de Besançon met à disposition de l'ASTB des véhicules de service par l'intermédiaire de sa direction Parc Auto Logistique, en fonction des disponibilités du service et à raison de 80 jours/voiture par an pour l'ensemble des sections.
Pour sa part, Grand Besançon Métropole pourra mettre à disposition ponctuellement du matériel à l'ASTB.

PROJET

Autorisations d'absence

Pour permettre d'assurer le bon fonctionnement de l'ASTB, la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole accorderont des autorisations d'absences comme suit :

- au Président de l'ASTB une autorisation d'absence équivalente à un maximum d'une journée par mois, cumulables sur le trimestre,
- aux autres membres du bureau (Vice-Présidents, Secrétaire et Trésorier) une autorisation d'absence équivalente à un maximum de deux jours par an et par agent, cumulable sur le trimestre,
- aux responsables de sections, une autorisation d'absence équivalente à un maximum de deux jours par an et par agent, cumulable sur le trimestre.

Les autorisations sont accordées dans la limite des nécessités de service.

Les membres du Bureau bénéficient à cet effet de bons d'autorisations d'absence, qu'ils remettent à leur hiérarchie pour signature et transmission au pôle des ressources humaines. Les membres du Bureau veillent à formuler leurs demandes d'autorisations d'absences dans un délai suffisant, de manière à permettre à leur hiérarchie d'organiser la continuité du fonctionnement du service.

Pour la participation aux compétitions nationales ou interrégionales, la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole accorderont des autorisations d'absence comme suit :

- un jour par compétition et par agent, dans le cas où l'horaire de l'épreuve ne lui permettrait pas de s'y rendre durant son repos hebdomadaire.

Le nombre de participants à chaque compétition devra être limité. En tout état de cause, il ne pourra pas être accordé à ce titre, globalement, pour l'ensemble des sections, plus de cinquante jours de congés par année civile.
Les demandes devront être effectuées par écrit suffisamment à l'avance pour éviter les perturbations dans les services concernés par ces absences. L'ensemble de ces autorisations d'absences fera l'objet d'un comptage annuel.

Pour permettre d'assurer le bon fonctionnement du Trail des Forts, la Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole accorderont des autorisations d'absences comme suit :

- aux cinq membres responsables de l'organisation du Trail des Forts, une autorisation d'absence équivalente à un maximum de deux jours par an et par agent, cumulable sur le trimestre.

La Ville de Besançon et Grand Besançon Métropole faciliteront le départ en formation d'encadrement et de sécurité des responsables et animateurs de section. Une autorisation d'absence pourra leur être accordée dans les conditions prévues par le règlement formation.

Assurances

L'ASTB contracte toutes assurances nécessaires afin de garantir sa responsabilité civile, les biens meubles et matériels lui appartenant et ceux mis à sa disposition et s'assure contre les risques locatifs.
L'ASTB justifie de ces assurances et du paiement des primes à toute réquisition des collectivités.

Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet à la date de validation des assemblées délibérantes.

PROJET

Résiliation

La présente convention peut être résiliée unilatéralement et sans indemnité par l'une ou l'autre des parties, chaque année avant le 31 octobre, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre signature à chacune des autres parties. La résiliation prend effet le 31 décembre.

Par ailleurs, les collectivités se gardent la possibilité de la résilier avant cette date dans l'hypothèse où l'ASTB ne respecterait pas ses engagements après mise en demeure adressée par voie de lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre signature restée sans effet dans un délai imparti d'un mois.

Fait à Besançon, en ……..exemplaires,

La Présidente de l'ASTB,	Le 1er Vice-Président de la CUGBM,	La Maire de la Ville de Besançon
Edwige COTY	Gabriel BAULIEU	Anne VIGNOT

PROJET

ANNEXE : BUDGET PREVISIONNEL 2024

Administration		Dépenses	Recettes
606400	Fournitures administratives	100,00	
616000	Assurances	1880,00	
622000	Intervenante contrôle comptes	60,00	
625700	Repas AG, galette, pot suite réunions CA	1700,00	
625800	Soirée patinoire - sortie ski - 55 ans	6000,00	
628000	Frais divers	600,00	
628120	Récompenses diverses	600,00	
658000	Charges diverses manifestations	6500,00	
706100	Participation sortie ski, soirée patinoire		1500,00
744000	Subvention Ville Besancon		20240,00
744010	Subvention CAGB		4048,00
74TRAIL	Trail des forts - contribution 2023		2000,00
756000	Adhésions		9500,00
758000	Produit divers gestion courante		50,00
768000	Intérets livret 2023		600,00
Total Administration		17440,00	36438,00

Les sections			
606310	Equipement, tenue des sections	5000,00	
606330	Matériel de compétition	6000,00	
615600	Hebergement site internet	340,00	
616101	Assurance Plongée	230,00	
622600	Cours Pilates	12000,00	
622200	Convention Méduse	2500,00	
625100	Frais de déplacements	4000,00	
625700	Frais de réceptions, match etc	1500,00	
625701	Frais pour réunion sections	800,00	
625710	Frais occupation de salle (bowling, tennis)	3500,00	
625800	Inscription compétition sportive	2000,00	
628000	Frais divers ligues, comité	2000,00	
628100	Licences fédérales	2500,00	
628120	Récompenses, cadeaux divers	1200,00	
658000	Charges diverses gestion courante	7438,00	
706100	Participation activité sportive		15000,00
708010	Participation achat tenue		4000,00
746000	Subventions diverses (balisage)		500,00
74FFESSM	Subvention Plongée		50,00
758010	Participation assurance plongée		300,00
758100	Produits divers		760,00
Total sections		51008,00	20610,00

Total Administration et sections		68448,00	57048,00

Trail des Forts			
606800	Douches, essence, chrono, loc véhic	53000,00	
616000	Primes d'assurance	490,00	
621000	Animations	10000,00	
622000	Sécurité, prestations Extra sport	40000,00	
623000	Communication, licences FFA	10000,00	
625100	Frais de déplacement	2650,00	
625700	Buvette, frais balisage, ravito	40000,00	
625800	Inscription compétition sportive	30000,00	
627000	Services bancaires et assim.	500,00	
628120	Cadeau - tenues coureurs	19000,00	
657000	Verst subvention ASTB	2000,00	

PROJET

658000	Charges diverses gestion courante	14960,00	
706100	Inscriptions		195000,00
706200	Participation Extra (animation, repas)		14000,00
744000	Subvention Ville de Besançon		6000,00
744010	Subvention GBM		8000,00
746000	Subventions diverses		11000,00
Total Trail des Forts		222600,00	234000,00
TOTAL Budget prévisionnel 2023-2024 (ASTB et Trail)		291048,00	291048,00

PROJET